

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2010

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 2386)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

M. Gorce, M. Nayrou, M. Cahuzac, M. Muet, Mme Fourneyron,
M. Baert, M. Launay, M. Carcenac, Mme Filippetti, Mme Delaunay,
M. Hutin, M. Juanico, M. Dussopt
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13

À l'alinéa 3, après le mot :

« justifie »,

insérer les mots :

« à tout moment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision a pour but d'aider les membres de l'ARJEL dans leurs missions de contrôle en interdisant aux opérateurs d'opposer des délais de transmission d'informations indispensables au contrôle efficace de l'industrie des jeux en ligne.